

DOCUMENT POUR LE
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Nom de l'école :

Terre-Soleil

Nom de la direction :

Josée Plouffe

Coordonnateur du plan de lutte :

Marie-Chantal Bélisle

Membres du comité :

Josée Plouffe, Marie-Chantal Bélisle, Julianne Labelle, Audréanne Parent-Geoffroy, Sonia Kim Sirkovsky, Anne Prud'homme Couture, Myriam Dumais-Legault, Sylvie Vermette, Geneviève Jetté

Date d'approbation par le conseil d'établissement :

13 juin 2023

CE2223-1306-005

Date de révision :

Juin 2023



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Direction du service de la formation générale des jeunes

L'élève
en TÊTE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	Participation au sondage de la SEVEQ en mai 2021. Les parents, élèves (4 ^e -5 ^e -6 ^e) et les intervenants de l'école ont participé à ce sondage. Ce qui en est ressorti : Le facteur de protection à travailler est celui d'utiliser un système disciplinaire clair et cohérent pour tous et la manifestation de violence la plus fréquente est celle de la violence verbale entre les élèves ou envers les adultes de l'école. Le deuxième facteur de protection à développer est celui de l'engagement et de l'attachement au milieu. L'élève sera impliqué dans certaines activités de prévention (point 1 – portrait de situation).
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	Prévention universelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application du code de vie et du protocole d'intervention disciplinaire (billets d'information, renforcements positifs, mesures d'aide et conséquences) de manière uniforme par tous les intervenants de l'école. ▪ Au début de l'année : présentation formelle du code de vie et des conséquences positives et négatives appliquées dans toutes les classes. (Par l'ensemble des enseignants et du personnel du SDG) ▪ Signature du parent et de l'élève du code de vie (agenda ou cahier de communication) ▪ Selon une planification établie, enseignement explicite des règles de vie par les enseignants, les TES et le personnel du SDG pour l'ensemble des élèves de l'école. ▪ Rassemblements école pour promouvoir le code de vie : réinvestissement d'une règle de vie ciblée (comité Encadrement). ▪ Animation par l'enseignante d'activités visant le développement des habiletés sociales, en collaboration avec les éducatrices spécialisées (Programme Hors-Piste à tous les niveaux) ▪ Organisation de la cour de récréation : zones de jeux établies (comité On bouge!), plans de leçon pour l'animation et la surveillance des jeux, brigade de médiateurs, zones de résolution de conflits. ▪ Surveillance active à des postes établis. ▪ Transport scolaire : application et suivi du système établi par le centre de services scolaire. Utilisation d'une caméra si nécessaire (validé par le service de transport du CSSMI)
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature du code de vie par les parents dans l'agenda (cahier de communication). ▪ Billets d'information en lien avec un geste de violence (verbal ou physique) ou un manquement à une règle de vie. ▪ Lettre, appel ou courriel aux parents. ▪ Publication du plan de lutte dans l'agenda / cahier de communication / site internet de l'école. ▪ Information sur le site internet de l'école. ▪ Capsules vidéo et information sur l'intimidation disponibles sur le site du CSSMI. ▪ Information dans le journal aux parents (Info-parents) sur les activités en prévention universelle. ▪ Inviter les parents à participer à un atelier ou une conférence sur la violence et l'intimidation.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication de l'événement à l'école (agenda, téléphone, courriel,...). ▪ Mise en place d'un 2^e intervenant dans l'école responsable d'assurer le suivi auprès des élèves. <p>Plainte</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédure des traitements des plaintes selon la modalité du centre de services scolaire ; formulaire disponible sur le site du CSSMI au www.cssmi.qc.ca .
---	---

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	<p>Responsabilités du 1^{er} intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêter le comportement ▪ Nommer le comportement ▪ Échanger avec l'élève ▪ Nommer le comportement attendu en se référant au code de vie ▪ <u>Compléter le compte-rendu #1 (incident de violence ou d'intimidation)</u> 	<p>Responsabilités du 2^e intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cueillette d'informations afin d'évaluer l'événement (TES associé au niveau et évaluation de l'événement en « équipe TES » et psychoéducatrice, s'il y a lieu) ▪ Régler ▪ Compléter dans l'outil SPI la section violence-intimidation. ▪ Réguler (faire un suivi)
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Boîte aux lettres (près du secrétariat); ▪ Transmission au 2^e intervenant; ▪ Utilisation de <u>locaux assurant la confidentialité</u> des échanges (bureau TES, bureau des professionnels) 	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	<p>Auprès de l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec le 2^e intervenant; ▪ Analyse de la situation à partir des informations recueillies; ▪ Communication et/ou rencontre avec les parents; ▪ <u>Établissement d'un plan de sécurité selon la situation;</u> ▪ Suivi à court et moyen terme avec le 2^e intervenant (documenter); ▪ Participation à des ateliers (individuel ou en sous-groupe) pour outiller l'élève. <p>Auprès de l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec le 2^e intervenant; ▪ Analyse de la situation à partir des informations recueillies; ▪ Suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif; ▪ Différencier avec lui les termes « <i>dénoncer et rapporter</i> »; ▪ Communiquer avec les parents (au besoin); ▪ Participation à des ateliers d'habiletés sociales, au besoin. 	

	<p>Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation/violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application de la <u>démarche d'intervention à 3 niveaux</u> en respectant la gradation prévue au code de vie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau 1 : premier comportement d'intimidation/violence ○ Niveau 2 : répétition du comportement ○ Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci ▪ Rencontre avec le 2^e intervenant ; ▪ Communication avec les parents; ▪ Suivi à court et moyen terme avec le 2^e intervenant (documenter-processus d'intervention); ▪ Établissement d'un plan (feuille de route, plan d'intervention, plan d'accompagnement, etc.); ▪ Participation à des ateliers d'habiletés sociales ou autres (individuel ou en sous-groupe).
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>À cette étape, les événements sont précisés et notés (SPI)</p> <p>Niveau 1 : Mesures éducatives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec TES de niveau 2^e intervenant; ▪ Activité de réflexion personnelle (retour sur les événements et réflexion quant aux comportements à proscrire et ceux à promouvoir); ▪ Geste de réparation (si la victime le souhaite); ▪ Sanctions : en conformité avec le code de vie et après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des composantes observées. (retrait à l'interne,...); ▪ Communication avec les parents; ▪ Consignation de l'événement.
	<p>Niveau 2 : Mesures éducatives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers d'habiletés sociales ou autres; ▪ Coaching, scénarios sociaux, tutorat, mentorat, pratique guidée; ▪ Sanctions : en conformité avec le code de vie et après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des composantes observées. (retrait à l'interne, suspension à la maison, ...); ▪ Communication avec les parents; ▪ Plan d'accompagnement et/ou plan d'intervention, contrat de comportement, feuille de route.
	<p>Niveau 3 : Mesures d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuille de route; ▪ Plan d'intervention; ▪ Interventions multimodales (élèves, famille, professionnel(s), partenaires externes); ▪ Implication du service-conseils du CSSMI ▪ Rencontre des parents / élèves / intervenants / direction pour élaboration d'un plan d'action ou d'accompagnement, ; ▪ Rencontre avec le policier-éducateur, au besoin; ▪ Référence aux services de proximité du CISSS des Laurentides ▪ Sanctions : en conformité avec le code de vie et après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des composantes observées (suspension à l'interne, suspension à l'externe).

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Voir composantes 5, 7 et 8 du plan de lutte <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consignation de l'événement et suivi auprès des élèves impliqués.
	Plainte : Recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du centre de services scolaire. Le formulaire est disponible sur le site internet du CSSMI www.cssmi.qc.ca .

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet du centre de services scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter :

Mme Josée Plouffe, directrice d'école
Mme Marie-Chantal Bélisle, directrice adjointe
ou
Julianne Labelle, psychoéducatrice, 2^e intervenante en prévention et traitement de la violence
au **450-433-5355**.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Conflit :
Un conflit est un désaccord ou une différence d'opinion ou d'intérêts entre deux personnes. Les deux parties ont le pouvoir d'influencer la situation.

Intimidation :
Les 4 critères permettant de déterminer s'il est question d'intimidation

- L'inégalité des pouvoirs (de par le nombre, l'âge ou le statut social);
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.



Un climat scolaire sain et sécuritaire Pour tous... une priorité au CSSMI!

Comme prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).